



Cadre de la Prestation

Depuis le 1^{er} janvier 2001, toute entreprise intervenant dans la chaîne de transport de marchandises dangereuses est tenue de s'adjoindre les services d'un ou plusieurs conseillers à la sécurité, internes ou externes à l'entreprise.

Dans ce cadre, les entreprises dont l'activité comporte le transport terrestre de marchandises dangereuses ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liés à ces transports, doivent désigner un ou plusieurs conseillers à la sécurité, dans le but d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités. Cet accompagnement doit être réalisé par des personnes diplômées par le CIFMD (organisme d'examen délivrant les certificats de conseillers à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), rail (RID), et par voie navigable (ADN)).

L'entreprise doit déclarer à la préfecture son (ou ses) conseiller(s) et disposer d'un rapport annuel rédigé par ce dernier, sur les activités relatives au transport de marchandises dangereuses. Ce rapport comprend, conformément aux tâches listées au chapitre 1.8.3.3 de l'ADR, un état des lieux vis à vis de la réglementation applicable, les propositions pour l'amélioration de la sécurité, ainsi qu'un résumé des accidents survenus.



Notre Prestation

GLOBAL vous propose la mise à disposition de conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, sur la base d'un contrat annuel.

La prestation qui vous est proposée comprend :

- la déclaration d'un Conseiller à la Sécurité, pour le compte de l'entreprise, auprès de la Préfecture,
- la mise à disposition d'outils d'information,
- la réalisation d'intervention(s),
- la rédaction du rapport annuel et le résumé des accidents survenus, le suivi des actions correctives mises en place.

Nous intervenons sur tous les modes de transports et pour toutes les classes de matières.

Une veille réglementaire et une assistance téléphonique sont à votre disposition les jours ouvrables de 9h à 18h.



Nos atouts

COMPETENCES et CONTINUITE

Nous mettons à votre disposition des intervenants diplômés pour répondre à vos besoins. Nous disposons d'une équipe de Conseillers qui permet de vous assurer la pérennité de notre prestation.

OUTILS

Assistance Téléphonique

Afin de répondre à vos questions techniques et réglementaires, nous disposons d'une permanence téléphonique. Cette permanence vient compléter l'assistance réalisée par votre conseiller.

Informations Réglementaires

Via notre site Internet, www.global-conseil.fr rubrique « GlobalOnline ».

CS_Report

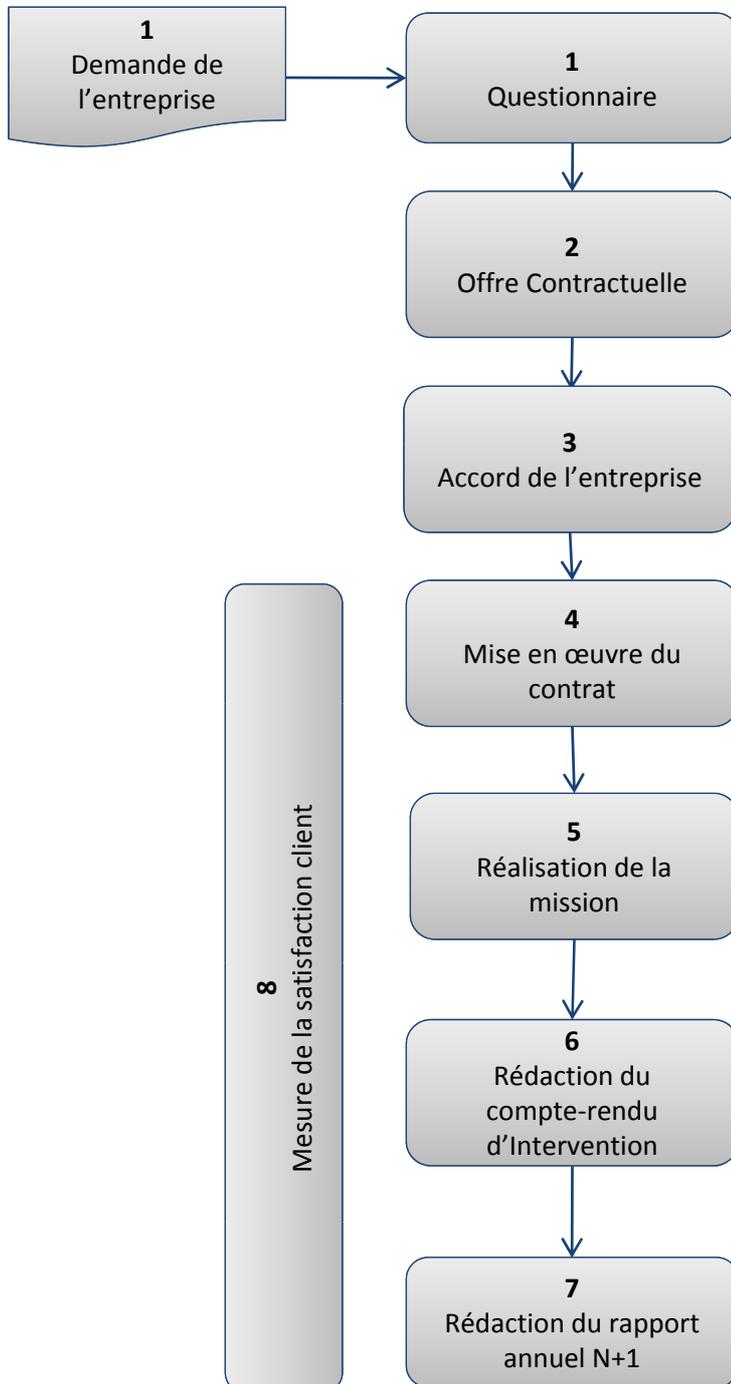
Cet outil en ligne, mis en place en 2011, est interfacé, de façon sécurisée, entre GLOBAL, le conseiller et votre entreprise. Il vous permet de gérer en ligne les constats et recommandations faites par votre conseiller. Vous pouvez entre autre, y gérer, la formation de votre personnel, les flux de marchandises, dangereuses... La compilation des informations ainsi saisies permet la génération du Rapport Annuel.

ECOUTE ET REACTIVITE

Nous sommes à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos questions, tout au long de l'année.



Logigramme simplifié de la prestation



1 – Questionnaire

Renseignement conjoint d'un questionnaire afin d'identifier le cadre de la future prestation pour la mise à disposition d'un conseiller à la sécurité.

2 – Offre et cadre contractuel

Rédaction d'une Offre Contractuelle.

3-4 – Accord et mise en œuvre

Dès l'acceptation de l'ensemble des conditions, GLOBAL effectue une déclaration auprès de la préfecture du département de votre siège social.

Le conseiller missionné est alors déclaré pour votre Entreprise sur une période annuelle, reconductible.

5 – Réalisation

Le conseiller à la sécurité planifie avec vous la mission.

6 – Compte Rendu d'Intervention

A l'issue de son intervention sur site, le conseiller rédige un compte-rendu intégrant ses recommandations.

7 – Rapport annuel

Dans le cadre de sa mission, le conseiller rédige un rapport annuel. Celui-ci vous est adressé avant le 31 mars N+1 pour action et doit être conservé pendant 5 ans, dans votre entreprise, pour être présenté aux autorités compétentes si elles vous en font la demande.

8 – Satisfaction client

Enregistrement de la satisfaction et/ou insatisfaction client tout au long de la prestation et ce afin d'identifier les axes d'amélioration potentiels de nos services.